



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE - ACADÉMIE DE LA RÉUNION

LYCÉE ÉVARISTE DE PARNY

Rue A.Vinson-B.P.543 Plateau Caillou-97867 SAINT PAUL CEDEX-Téléphone : 0262.55.46.56 –Télécopie : 0262.55.46.61
[Adresse électronique : Ce.9740597f@ac-reunion.fr](mailto:Ce.9740597f@ac-reunion.fr)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MAPA POUR MATÉRIELS DE LABORATOIRE PHYSIQUE-CHIMIE ET SVT

ANNEE 2020

ARTICLE 1 - INTERVENANTS

- Personne publique

La personne publique est le lycée Evariste de Parny de Saint Paul, représentée par son proviseur, Madame REMY Dominique

- Titulaire

L'entreprise signataire du marché est désigné ci-après par le "Titulaire".

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement

- le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.T.P) et les bordereaux de prix unitaire accompagnés des fiches techniques pour chaque produit.

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. - F.C.S.),

ARTICLE 3 - MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé conformément à l'article L2131-1 du code de la commande publique

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché prendra effet à la date de sa notification pour une durée d'UN (1) an.

ARTICLE 5 - OBJET ET FORME DU MARCHÉ

5.1 - OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) concernent l'achat et la livraison de matériels de SVT et physique-chimie destinés au lycée Evariste de Parny Saint Paul.

5.2 - FORME DU MARCHÉ

5.2.1 - MARCHÉ A LOTS

Le marché est constitué de 9 lots :

Lot n°1 : Fourniture et livraison de 10 microscopes de biologie

Lot n°2 : Fourniture et livraison 20 caméras oculaires

Lot n°3 : Fourniture et livraison de 2 matériels d'électrophèse

Lot n°4 : Fourniture et livraison de 2 servantes double colonne

Lot n°5 : Fourniture et livraison d'1 modèle de tronc humain bisexué

Lot n°6 : Fourniture et livraison d'1 pack PCR

Lot n°7 : Fourniture et livraison filtres pour hottes

Lot n°8 : Fourniture et livraison Matériels d'électricité

Lot n°9 : Fourniture et livraison appareils de mesure chimie (complément)

Le candidat peut candidater à un, deux ou l'ensemble des lots.

5.2.2 - LIEU DE LIVRAISON

Les marchandises seront livrées au lycée Evariste de Parny, Plateau Caillou, Saint Paul.

Le Service Intendance doit être informé des livraisons au moins 8 jours à l'avance afin de lui permettre de prendre toutes dispositions utiles pour réceptionner les marchandises.

ARTICLE 6 - EMBALLAGE, TRANSPORT ET LIVRAISON

Les risques afférents au conditionnement, à l'emballage, au chargement, au transport et à la livraison incombent au titulaire.

ARTICLE 7 - MODALITES D'EXECUTION DU MARCHÉ

7.1 - DELAIS D'EXECUTION

Les livraisons sont effectuées selon les commandes effectives et selon les délais de livraison inscrits sur les bordereaux de prix.

7.2 - CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

L'exécution des prestations est constatée par la présentation d'un bon de livraison portant l'indication des nom et qualité du signataire, dûment signé et daté. Ce bon de livraison mentionnera également le numéro du bon de commande ainsi que la désignation et la quantité des articles commandés.

7.3 - VICES CACHES

Les titulaires devront pouvoir intervenir sous 48 heures après réception d'une demande d'intervention adressée par mail

7.4 - HOMOLOGATION

Tout le matériel proposé devra répondre systématiquement aux dernières normes européennes en vigueur.

ARTICLE 8 - PRIX OU MODALITES DE SA DETERMINATION

8.1 - PRIX

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées. Les prix s'entendent franco de port et d'emballage livraison jusqu'au lycée.

Les prix sont fermes.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE REGLEMENT DU MARCHE

9.1 - PRESENTATION DE LA FACTURE

Les factures envoyées sur la plateforme CHORUS (° engagement= n° BC et code service= SG) et seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal,
- la date et le numéro du marché (n° du lot)
- la date et le numéro du bon de commande,
- les nom et adresse du lieu de livraison
- le PU HT des articles livrés
- les quantités commandées
- le montant hors TVA des fournitures livrées, éventuellement révisé ou ajusté,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des fournitures livrées toutes taxes comprises.

9.2 - MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique. Le délai de paiement est de 30 jours. Passé ce délai, le titulaire percevra des intérêts moratoires dont le taux est celui de l'intérêt légal majoré de 2 points.

ARTICLE 10 – ACOMPTES ET AVANCE FORFAITAIRE

Aucun acompte n'est prévu.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture une fois la réception prononcée.

Aucune avance n'est prévue.

ARTICLE 11 - PENALITES

Le non-respect des engagements contractuels donne lieu à l'application de pénalités cumulables.

Ces pénalités sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le titulaire dispose d'un délai de cinq jours à compter de la réception du courrier

l'informant des pénalités, pour faire valoir ses observations, par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, il sera considéré que le titulaire n'a pas d'observations à émettre au sujet des pénalités qui seront opérées par le pouvoir adjudicateur. A la deuxième observation, outre l'application de pénalités, le pouvoir adjudicateur pourra résilier de plein droit le marché, sans indemnité ni compensation pour la part non réalisée du marché.

12.1. - PENALITES POUR RETARD DANS LES LIVRAISONS

En cas de non-respect des délais de livraison, une pénalité de **50 €** par jour de retard sera appliquée sauf cas de majeurs avérés.

12.2. - PENALITES POUR DEFAUT DANS LE MONTAGE

En cas de défaut dans le montage, une pénalité de **50 €** sera appliquée. De plus, le titulaire devra procéder à ses frais à la réinstallation des matériels dans un délai de 48 heures.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les cas de résiliation sont :

- ceux prévus au CCAG-FCS
- celui prévu à l'article 12 du présent CCATP – pénalités

ARTICLE 14 - LITIGES

Les litiges relatifs à l'interprétation des clauses du présent marché relèvent du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 15 - DEROGATIONS

Articles du présent CCATP dérogeant au CCAG FCS : articles 6, 12 et 13

Articles du CCAG FCS auxquels il est dérogé : articles 14, 11.1 et 24 à 32

Signature du candidat

Cachet de l'entreprise

Vu et pris connaissance le,